Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260408-DELIB_2026_05-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2026-005**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 avril 2026

Conseillers en exercice : 23
Présents : 22
Votants : 20

Objet : Finances / Budget – Budget annexe de « l'Eau potable » – Approbation du Compte Financier unique (CFU) - 2025

Le mercredi 08 avril 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 30 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRÉSENTS : M. Roland SCHACH, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Adelaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Christine ANFRIE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Robert FORTIN, M. Thierry FLEUREAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, Mme Olivia GEOFFROY, Mme Virginie GUILLOTTE, Mme Angélique DUPRÉ, M. Arnaud LANGLOIS, M. Gaëtan TOULGOAT, M. Frédéric BERTEAU, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Sylvain RÉMY, Mme Sheridane GOUMARD, M. Bruno GUITTARD, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN.

ABSENT EXCUSÉ : Mme Delphine BRETON

ABSENTS : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Delphine BRETON à M. Laurent LECLERCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Thérèse PINCELOUP

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260408-DELIB_2026_05-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique (CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Eau potable »,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU), ci-annexé, est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que Monsieur Antoine BOCQUÉHO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,
Considérant que Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire lors du précédent exercice, s'est retiré pour le vote du CFU,
Considérant que Monsieur Roland SCHACH, Maire, s'est retiré pour le vote du CFU,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Antoine BOCQUÉHO, 1er Adjoint au Maire délégué à la communication, à la citoyenneté et aux travaux,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité** (*Monsieur Roland SCHACH, Monsieur Laurent LECLERCQ et Madame Delphine BRETON n'ayant pas pris part au vote*) :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Eau potable » ;

- **ADOPTE** le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe de « l'Eau potable » dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	71 526.36 €
Recettes	60 573.10 €
Résultat de l'année (déficit)	-10 953.26 €
Clôture 2024 (excédent)	191 473.93 €
Résultat de la section (excédent)	**180 520.67 €**

Section d'investissement :

Dépenses	232 578.72 €
Recettes	236 017.85 €
Résultat de l'année (excédent)	3 439.13 €
Clôture 2024 (excédent)	337 564.14 €
Résultat de la section (excédent)	**341 003.27 €**

Résultat global de clôture	**521 523.94 €**

- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260408-DELIB_2026_05-DE

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,



Roland SCHACH

La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse PINCELOUP

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 15/04/2026
- **Transmis au représentant de l'État le :** 15/04/2026

Le Maire,
Roland SCHACH

